

**Inscription sur les listes électorales  
complémentaires pour les ressortissants d'un  
état membre de l'Union Européenne  
(autre que la France)**

Les inscriptions sont recevables du 1er janvier au 31 décembre de l'année en cours, pour prendre effet au 1<sup>er</sup> mars de l'année suivante.

Chaque inscription est soumise à la commission administrative chargée de la révision des listes électorales qui statue.

**CONDITIONS**

Pour exercer leur droit de vote, les citoyens de l'Union Européenne résidant en France doivent être inscrits, à leur demande, sur une liste électorale complémentaire, dans les mêmes conditions que les électeurs français, sous réserve des modalités particulières prévues par les lois citées ci-dessous :

- liste complémentaire « Parlement européen » (Loi n° 94-104 du 5 février 1994) pour pouvoir participer à l'élection des représentants de la France au Parlement européen
- liste complémentaire « Municipales » (Loi organique n° 98-404 du 25 mai 1998) pour pouvoir participer à l'élection des conseillers municipaux

Les citoyens européens peuvent demander leur inscription :

- \_ s'ils jouissent de leur capacité électorale dans leur Etat d'origine
- \_ s'ils ont leur domicile réel dans la commune ou y résident depuis six mois au moins ou rempliront ces conditions avant le 1<sup>er</sup> mars de l'année suivante
- \_ ou ceux qui figurent ou dont le conjoint figure pour la cinquième fois sans interruption, l'année de la demande, au rôle d'une des contributions directes communales

POUR S'INSCRIRE, le demandeur doit être muni :

- \_ d'un titre d'identité et de nationalité en cours de validité : carte nationale d'identité, passeport ou carte de séjour
- \_ le livret de famille pour les femmes mariées dont le nom d'usage ne figure pas sur le titre d'identité
- \_ un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois, aux nom et prénom du demandeur (facture d'électricité, de gaz ou de téléphone fixe)
- \_ ou les pièces permettant de prouver l'inscription, pour la cinquième fois et sans interruption, au rôle d'une des contributions directes communales

Pour les personnes hébergées :

- \_ fournir une attestation de l'hébergeant sur papier libre datée et signée
- \_ la copie du titre d'identité de ce dernier
- \_ la pièce d'identité du demandeur